



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 septembre 2016

**Objet : CONVENTION PORTANT ACCORD DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE DE ZAPATOCA EN COLOMBIE**

L'an deux mil seize, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2016

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN**  
Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 28  
**MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. DEPETRIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)**  
**M. BRUNELLO (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), GLOECKLE, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)**

Mme Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 68-2016 du 30 juin 2016 relative à l'adoption de la charte sur la coopération décentralisée qui définit les orientations souhaitées par la commune en la matière.

Considérant le projet de convention ci-joint.

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique de la commune de s'engager dans une démarche de coopération décentralisée durable, basée sur la réciprocité et qui favorise une mobilisation large des partenaires du territoire (autres collectivités, établissements d'enseignement, associations, entreprises...).

Monsieur le Maire rappelle également, dans ce cadre, que des échanges ont démarré fin 2015 avec la commune de Zapatoca (Colombie) et qu'a eu lieu, le 28 juillet dernier, une rencontre avec le chargé de la Culture et du Tourisme de Zapatoca en mairie.

Les similitudes entre les deux territoires ici et là bas, ainsi que les orientations politiques communes entre les deux équipes municipales, ont confirmé, de part et d'autre, la volonté de formaliser ces échanges et la mise en œuvre d'un programme d'actions au travers d'une convention portant accord de coopération décentralisée.

Cette convention a pour objet de fixer les orientations, le cadre et les modalités de cette coopération sur une période de trois ans.

Le programme d'actions triennal, construit à partir des orientations politiques des deux collectivités, comporte trois axes :

- L'éducation à la paix et à la Citoyenneté mondiale
- L'éco-tourisme et le développement local
- Les échanges institutionnels

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de la charte communale, les projets de coopération engagés par la commune doivent faire l'objet d'une recherche de cofinancements. C'est dans ce cadre que la collectivité se portera candidate à l'appel à projets Jeunesse II publié par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions), décide :

- D'adopter la convention triennale portant accord de coopération décentralisée entre les communes de Crolles et de Zapatoca en Colombie,
- D'autoriser Monsieur de Maire à signer la convention sus-mentionnée,
- D'autoriser Monsieur de Maire à signer l'ensemble des documents et autorisations relatifs au projet, notamment les documents concernant la candidature de la commune à l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,
- D'engager les dépenses correspondantes prévues au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 14 octobre 2016  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique/Marché publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.